

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE PORTANT  
SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025**

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Appel nominatif
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024
4. Examen des projets des délibérations
5. Signature du registre du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

**RESSOURCES HUMAINES**

**2025 / 1      Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction d'une analyse de sa situation et de ses besoins pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 Mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



Autorise la création des postes ci-dessous :

- Filière Administrative
  - o 2 postes d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

L'ensemble de ces postes créés correspond à des besoins permanents identifiés pour une bonne organisation de l'administration communale

Autorise la suppression des postes ci-dessous qui ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité :

- Filière Administrative
  - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet
  
- Filière Culturelle
  - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ces postes ne correspondent plus à des besoins identifiés de façon permanente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

## **2025 / 2      Modification du tableau des effectifs des emplois non-permanents**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation d'activités ponctuelles d'encadrement de mineurs et d'animation, il est nécessaire de renforcer le service de la crèche municipale ;



Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **Décide** la création à compter du 1 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35H00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1 avril 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise la suppression des postes susvisés :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet d'accroissement saisonnier d'activité
- 4 postes de régisseurs

### **2025 / 3      Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans la filière animation**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°74 du 27 septembre 2023 fixant la rémunération des emplois non permanents de la filière animation dans le cadre des accueils collectifs de mineurs,

Considérant qu'en prévision de la mise en place des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) vacances d'été, petites vacances, mercredis récréatifs, mini camps et l'organisation d'activités ponctuelles d'encadrement de mineurs et d'animation, il est nécessaire de renforcer le service jeunesse et vie scolaire,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 Mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
  - o Au maximum 4 emplois à temps complet et 2 emplois à temps non complet à raison de 18/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des **adjoints territoriaux d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'**animateurs**.

La rémunération de ces emplois est fixée comme suit :

❖ Animateurs non diplômés :  
**1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation**

❖ Animateurs stagiaires :  
**3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation**

❖ Animateurs diplômés :  
**10<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation**

Les forfaits journaliers et horaires sont fixés comme suit :

- Un forfait horaire de 4 h pour la matinée et le repas, 4 h pour l'après-midi pour les mercredis récréatifs
  - Une indemnité de préparation :
    - 2 h par période (entre chaque période de vacances scolaires) pour les mercredis récréatifs
  - Un forfait horaire pour les garderies de 1h pour le matin et 1h pour le soir
- Pour l'ensemble de ces emplois, les forfaits sont majorés de 50 % pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.
- Pour l'organisation d'activités saisonnières d'encadrement de mineurs et d'animation, Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## FINANCES

### **2025 / 4      Vente de la batterie de 20 garages au bailleur social LMH**

Considérant la nécessité de valoriser le patrimoine communal

Considérant l'avis des domaines et la possibilité de vendre en lot permettant de garantir une rentrée d'argent plus importante que de vendre de façon individuelle

Considérant la proposition du bailleur social LMH (Lille Métropole Habitat) d'acquérir la batterie de 20 garages située Avenue des sports pour un montant de 221 000 euros

Considérant l'avis favorable de la commission des finances

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **1. Approbation de la vente :**

- La vente de la batterie de 20 garages située avenue des sports au bailleur social LMH pour la somme de 221 000 euros est approuvée.

## 2. Conditions de la vente :

- La vente sera réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Les frais de notaire et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur, LMH.

## 3. Utilisation des fonds :

- Les fonds issus de cette vente seront affectés au budget communal pour financer des projets d'intérêt public et de l'amélioration des infrastructures communales.

## 4. Mise en œuvre :

- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

### 2025 / 5      **Subvention Hand Ball Club Bousbecque – Wervicq-Sud Val de Lys**

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'association Hand Ball Club Bousbecque Wervicq-Sud Val de Lys et la Commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'association Hand Ball Club Bousbecque Wervicq-Sud Val de Lys la somme de 11 589 € correspondant à l'emploi d'un animateur sportif Nicolas PLE. Cette somme est issue de l'application de la Convention Collective Nationale du Sports (CCNS) pour l'année 2025

### 2025 / 6      **Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir épuisé les moyens dont dispose le trésorier pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, il demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

Année	Objet	Produits	Montant
2017	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de crèche	75.22 €
<b>Total 2021</b>			<b>75.22 €</b>
2020	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de repas	166.50 €
		Frais de Garderie périscolaire	3.60 €
<b>Total 2020</b>			<b>170.10 €</b>
2021	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de repas	124.70 €
<b>Total 2021</b>			<b>124.70 €</b>
2022	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de repas	78.75 €
<b>Total 2022</b>			<b>78.75 €</b>
2023	Combinaison infructueuse d'actes	Refacturation destruction / enlèvement de véhicule	308.50 €
		Frais de repas	15.20 €
<b>Total 2023</b>			<b>323.70 €</b>
<b>Total général</b>			<b>772.47 €</b>

Cette dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6541 du budget primitif 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 772.47 €

### **2025 / 7 Verbalisation des déjections canines sur la voie publique**

Considérant la nécessité de maintenir la propreté et l'hygiène des espaces publics de la commune ;

Considérant les nuisances causées par les déjections canines laissées sur la voie publique et dans les espaces verts ;

Considérant les articles R541-76 du Code de l'environnement et R632-1 du Code pénal, qui classifient les déjections canines comme déchets et imposent leur ramassage sous peine d'amende ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **1. Rappel des obligations des propriétaires de chiens :**

- Tout propriétaire ou détenteur de chien est tenu de ramasser immédiatement les déjections de son animal sur toute partie du domaine public communal.

#### **2. Sanctions en cas de non-respect :**

- Le non-ramassage des déjections canines sera passible d'une amende de 4ème classe pouvant aller jusqu'à 135 euros, conformément à l'article R634-2 du Code pénal et à l'article R541-76-1 du Code de l'environnement
- Les agents de la Police municipale seront chargés de la verbalisation systématique des infractions constatées.

#### **3. Mise en œuvre :**

- La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.
- Elle sera également transmise à la Police municipale pour application immédiate.

2025 / 8      ROB (Rapport d'orientation budgétaire)

Décision n°42 à 43 en 2024 (voir annexes)

Décision n°1 à 7 en 2025 (voir annexes)

Fait à Wervicq-Sud, en l'Hôtel de Ville, le 13 mars 2025

David HEIREMANS,  
Le Maire



